

Arrêté n°2025 - 46 portant délégation de signature à la directrice générale des services

Le Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu la nomination de Madame Aline HUMBERT en tant que directrice générale des services adjointe à compter du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aline HUMBERT**, directrice générale des services adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants, l'exception de ceux concernant personnellement le délégataire, pour les structures citées en annexe 1 :

➤ **En matière d'administration :**

- Tous les actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des directions, services, composantes de formation ou de recherche et toutes structures de l'URCA relevant de son périmètre, à l'exception de toute convention ou engagement, national ou international, institutionnel, pédagogique ou scientifique.

➤ **En matière de ressources humaines :**

- Tous les actes et pièces relatifs à la formation ou aux congés/absences/missions des agents BIATSS titulaires ou contractuels relevant de son périmètre, à l'exception des recrutements.

➤ **En matière financière :**

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses, **dans la limite de 40 k€ HT**, pour l'ensemble des centres financiers relevant de son périmètre, ainsi que les bons de commande **à concurrence de 90 k€ HT** dans le cadre des marchés publics signés par le Président.

1



Université de Reims Champagne-Ardenne
www.univ-reims.fr

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,
le 28 août 2025



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 28/08/2025
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 28/08/2025

Annexe 1 : Périmètre de la délégation de Madame Aline HUMBERT

Annexe 1 – Périmètre de la délégation de Madame Aline HUMBERT

Structures
Bibliothèque universitaire
SUAPS
SSE
SUAC
SE
Pépité
BVE
Maison des langues
Campus des Comtes de Champagne, Moulin de la Housse, Croix Rouge
UFR DSP, LSH, SESG, STAPS, Médecine, Pharmacie, Odontologie

